

Mairie de Bouillargues
Hôtel de Ville
30230 BOUILLARGUES

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 04 avril 2014

Réf. : LD/VL

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

28 Présents : M GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – M. DUPUIS – Mmes ETEVE - M. BERTHUOT – Mme GARNIER – M. TROADEC – Mmes CHAHABIAN – BATTE – KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA – Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – CAZALET – M. TESSIER – Mme NOWACKI – MM-YANG – CARDIN – SORRIAUX – M. GERVAIS – Mme FABRE – M. CHASSELOUP – Mmes ROMAN - LAFITTE

1 Procuration : M. SAURINA à Monsieur SEGUELA

1 Absent : M. SAURINA

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER est élue à l'unanimité.

2. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter la gestion quotidienne, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT. Il propos de lui déléguer les compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à concurrence d'un montant de deux millions d'euros.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant de travaux jusqu'à deux millions et demi d'Euros (2.5 M€)

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à concurrence de cinq cents euros (500 €).

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à concurrence de six cents mille euros (600 000.00 euros)

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises dans ce cadre dont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Elles seront donc mentionnées régulièrement dans la note de synthèse à l'occasion de chaque convocation du conseil municipal.

Le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un autre élu sauf si le conseil municipal exclut cette possibilité. De la même manière, en cas d'empêchement du Maire, son suppléant peut prendre ces décisions si le conseil municipal l'autorise expressément.

Monsieur CHASSELOUP émet un avis concernant le point numéro 3 considérant qu'il n'est pas normal que le Maire puisse décider d'une somme de 2 millions d'euros sans réunir l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en tout état de cause toutes décisions financières doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Monsieur GERVAIS demande que, dans la mesure où il n'y a pas d'urgence, ces points soient mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Concernant le point 14, il demande que soit précisé de quel document il s'agit.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du document d'urbanisme en vigueur dans la commune : POS ou PLU.

Monsieur CHASSELOUP demande quel est le suppléant du Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur SEGUÉLA par principe ou le suivant sur la liste qui est disponible. Il ajoute que cette délégation est une question d'efficacité pour la commune, ce qui permet d'être réactif.

S'agissant du point numéro 16, Monsieur CHASSELOUP souhaiterait avoir les actions actuelles concernant les contentieux de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que l'information sera communiquée.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

3. Désignation des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (CCAS)

Marie-Pierre TRONC précise que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. (Article L123-6 du code de l'action sociale et de la famille)

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

4-1 Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame TRONC propose au conseil municipal de fixer à 10 (plus le Maire, président de droit) le nombre de membres, dont 5 parmi les conseillers municipaux et 5 parmi les personnalités élues nommées ultérieurement par le Maire.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

4-2 Election des 5 membres du CCAS parmi les conseillers municipaux

Madame TRONC présente la liste proposée par le groupe majoritaire et, comme pour les commissions municipales, propose d'y ajouter un élu de chaque groupe d'opposition.

Liste élue à l'unanimité : Mme TRONC, M. FOSSEY, M. TROADEC, Mme FABRE, Mme LAFITTE.

5. Désignation des délégués de la commune dans les structures intercommunales

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués des conseils municipaux dans les EPCI expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

5-1 Election des délégués à la commission d'évaluation des transferts de charges de Nîmes Métropole

En application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, le coût des compétences transférées à la communauté d'agglomération doit être évalué par la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacune des communes membres. Il propose au Conseil Municipal :

Monsieur GAILLARD (Titulaire) – Monsieur SEGUELA (Suppléant)

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

5-2 Election des délégués au SITOM Sud Gard

Le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM Sud Gard) a pour objet d'assurer au lieu et place des collectivités adhérentes, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les statuts du syndicat disposent que le comité syndical est composé de 45 délégués titulaires, dont 2 délégués titulaires (et deux délégués suppléants) pour la commune de Bouillargues.

Les délégués proposés sont :

1^{er} titulaire : M. DUPUIS
2^{ème} titulaire : Mme ETEVE

1^{er} suppléant : M. De Gourcy
2^{ème} suppléant : M. YANG

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

5-3 Election des délégués au SMCDE

Le syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard (SMCDE) regroupe 180 communes et syndicats de communes.

Les statuts du syndicat disposent que le comité syndical est composé d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les candidats suivants sont élus :

Titulaire : M. DUPUIS élu avec 23 voix pour, et 6 abstentions

Suppléant : M. BERTHUOT, élu avec 23 voix pour et 6 abstentions.

5-4 Election des délégués au SMBVV - ETPB

Le syndicat mixte du bassin versant du Vistre (SMBVV) dont l'objet est de faciliter toute action de nature à améliorer la gestion des eaux dans le bassin versant du Vistre tant sur le plan quantitatif que qualitatif, compte un grand nombre de membres (communes et syndicats de communes).

L'article 5 des statuts du syndicat dispose que le comité syndical est composé d' 1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par collectivité membre.

Les candidatures seront proposées en séance.

Titulaire : M. DE GOURCY

Suppléant : Mme ETEVE

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

5-5 Election des délégués au SIVU du Vistre Buffalon

Le SIVU du Vistre Buffalon a pour objet la construction et la gestion d'une salle associative.

Les statuts du syndicat dispose que le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par collectivité membre.

Monsieur le Maire propose :

1^{er} titulaire : Mme TRONC

2^{ème} titulaire : M. BERTHUOT

1^{er} suppléant : M. FOSSEY

2^{ème} suppléant : Mme BATTE

Monsieur CHASSELOUP demande des précisions quant à l'existence de ce syndicat qui devait être dissout.

Monsieur SEGUELA lui répond que l'on attend toujours des acquéreurs.

A la question de Monsieur CHASSELOUP sur le coût des participations aux différents syndicats, M. SEGUELA précise que le détail des sommes sera donné lors du vote du budget au prochain conseil municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

6. Désignation des représentants de la commune dans divers autres organismes extérieurs

6-1 Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège Les Fontaines
La commune doit être représentée au collège les Fontaines par deux de ses membres au conseil d'administration, et par un élu à la commission permanente.

Pour le conseil d'administration, Monsieur le Maire proposé au conseil municipal de se prononcer sur les candidatures suivantes :

M. TROADEC
Mme MARCHAND

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

Pour la commission permanente, Monsieur le Maire propose la candidature de :
M. TROADEC

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

6-2 Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région nîmoise

L'agence d'urbanisme est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le but est « l'observation, l'analyse, le suivi ou l'élaboration de toutes études ou réflexions sur le développement économique, l'aménagement du territoire, l'environnement, les politiques et projets urbains, la planification, l'urbanisme, la forme urbaine ».

La commune de Bouill argues, qui est un de ses membres fondateurs, doit y être représentée par deux de ses élus au sein de l'assemblée générale, et par un élu au conseil d'administration.

Pour l'assemblée générale, Monsieur le Maire propose 2 titulaires et 2 suppléants :

1^{er} titulaire M. GAILLARD
2^{ème} titulaire : M. De GOURCY

1^{er} suppléant : M. DUPUIS
2^{ème} suppléant : M. SEGUELA

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

Pour la commission permanente, Monsieur le Maire propose un titulaire et un suppléant :

Titulaire : M. GAILLARD

Suppléant : M. DE GOURCY

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE°)

6-3 Désignation des représentants au sein du collège des collectivités territoriales de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Nîmes Garons

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Nîmes Garons, fixée par arrêté préfectoral, compte trois collèges : professions aéronautiques, collectivités locales, associations. Le collège des collectivités compte 7 membres représentant la région, le département, et les communes de Nîmes, Saint Gilles, Garons, Bouillargues et Caissargues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire un titulaire et 1 suppléant.

Titulaire : M.GAILLARD

Suppléant : M.BERTHUOT

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE°)

6-4 Désignation du délégué au CNAS (centre national action sociale)

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre des prestations d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales : pour la famille (naissance, garde d'enfant, aide familiale etc), le logement et les transports (prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt véhicules etc), les loisirs (prêts vacances, chèques culture etc).

Afin de permettre le renouvellement des instances du CNAS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Marie-Pierre TRONC.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE°)

7. Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2002, à la demande expresse de la préfecture du Gard, la commune désigne parmi ses membres un conseiller chargé des questions de défense, dans le cadre des actions entreprises pour « renforcer le lien entre la nation et ses forces armées ».

Il propose au conseil municipal la candidature de Monsieur François DUPUIS.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE°).

8. Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité routière

La commune désigne également parmi ses membres un conseiller chargé des questions de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose Monsieur Dominique BERTHUOT.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

9. Adoption des indemnités de fonctions des élus (Maire - adjoints au Maire - conseillers délégués)

En application de l'article L2123-20 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015, IM820 = 3 801.46 euros bruts mensuels).

L'article L2123-24 fixe par ailleurs un barème des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus, en fonction de la strate démographique de la commune.

Bouillargues se situant dans la tranche « 3500 à 9 999 habitants », le taux maximal prévu pour le Maire est de 55% de l'indice 1015 (3801.46 €) et le taux maximal prévu pour les adjoints est de 22% de ce même indice (celui des conseillers délégués étant de 6% dans toutes les communes).

L'application de ces plafonds réglementaires pour le Maire et les adjoints détermine ainsi l'enveloppe totale allouée aux élus :

Maire	55% soit 2 090.70 x 1 =	2 090.70 € bruts mensuels
Adjoints	22% soit 836.32 x 8 =	6 690.56 € bruts mensuels
Total enveloppe =	8 781.27 € bruts mensuels

Monsieur le Maire propose de répartir cette enveloppe sans appliquer les taux plafonds afin de permettre l'indemnisation des conseillers délégués :

Le Maire : 52.5 % (€)

Total = 3 801.46 x 52.5 % = 1995.76 euros bruts mensuels (+ indemnité chef lieu de canton de 15%, soit 2 295.13 €)

Les adjoints au Maire : 18 %

3 801.46 x 18% = 684.26 € x 7 = 4 789.83 (+ indemnité chef lieu de canton de 15%)

Huit conseillers délégués seront également rémunérés à concurrence du montant restant sur l'enveloppe soit 1995.77 €.

Le montant total utilisé (hors enveloppe de l'indemnité de chef lieu de canton) sera donc de :
1995.76 € + 4 789.83 € + 1995.77 € = 8 731.37 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter dans ces conditions les indemnités de fonctions des élus pour le nouveau mandat.

Monsieur CHASSELOUP demande des précisions sur l'indemnité chef- lieu de canton de 15 %.

Monsieur le Maire l'informe de sa suppression dans les 3 ans à venir.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

10. Agence d'urbanisme : renouvellement de la convention cadre pour la période 2014-2016

Monsieur le Maire précise que la convention cadre signée avec l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoises et alésiennes est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Il ajoute que le coût passe de 0.468 euros par habitant à 0.472 euros par habitant à compter du 1^{er} janvier 2014.

Messieurs CHASSELOUP et GERVAIS précisent que la pièce jointe était incomplète, et demandent le report de ce point lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

11. Saison taurine 2014 : signature de conventions de partenariat avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Marie-Pierre TRONC rappelle que depuis 2004, les compétences de Nîmes Métropole se sont enrichies du domaine culturel. Chaque année, elle propose aux communes intéressées de signer une convention pour les aider à programmer des manifestations culturelles qui renforcent leur caractère identitaire et favorisent le maintien des traditions, de la langue régionale et des musiques traditionnelles, dans le but de renforcer son caractère identitaire et symbolique.

La convention prévoit, comme pour les spectacles culturels, que Nîmes Métropole en sa qualité d'organisatrice règle le cachet des prestataires (manades, fédération française des courses camarguaises etc), les trophées ou médailles, les frais de SACEM et assure les volets communication et sécurité.

La commune mettra à disposition un lieu permettant la représentation (installation d'arènes mobiles), prendra les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par le prestataire, prendra en charge le contrôle des entrées, les frais de restauration de la troupe etc.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour la programmation de spectacles taurins avec Nîmes Métropole, sachant que l'accès aux spectacles sera gratuit pour la population.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

12. Aire d'accueil des gens du voyage : approbation du rapport de la CLETC (commission d'évaluation des transferts de charges)

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, le coût des compétences transférées à la communauté d'agglomération doit être évalué par la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

En 2012, la communauté d'agglomération Nîmes métropole a pris la compétence de la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

En décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le rapport établi par la CLETC, le rapport détaille notamment les biens transmis par les villes de Nîmes et Marguerittes sur lesquelles sont implantées des aires d'accueil.

S'agissant plus particulièrement de Bouillargues, le principe a été acté par Nîmes Métropole de réaliser une aire commune avec Manduel afin de mutualiser les coûts. Toutefois les modalités restent encore à affiner.

Le rapport de la CLETC est soumis au vote de l'assemblée.

Monsieur SEGUELA précise qu'aucun crédit n'est prévu au budget 2014 pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur CHASSELOUP indique qu'à ALES, il semblerait que les comptes s'équilibrent. A NIMES, la charge a été de 246 000 euros en 2009 et 249 000 en 2011.

Monsieur SEGUELA répond que c'est la communauté d'agglomération qui paye le différentiel, tout étant mutualisé, et donc le contribuable.

Il ajoute que si les aires d'accueil ne sont pas réalisées le Préfet n'intervient pas lorsque les caravanes s'installent.

M. le Maire rappelle que le terrain retenu reste le même, et qu'il y avait reçu l'agrément du Préfet.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX, Mme FABRE, Monsieur GERVAIS, M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

13. Projet de création d'un complexe sportif : signature d'un contrat d'assistance maître d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune avait adhéré à la société publique locale constituée par la communauté d'agglomération Nîmes métropole et les communes adhérentes, pour un coût annuel de 225 euros.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine bâti et de développement notamment qualitatif de ses installations sportives, la Ville de Bouillargues souhaite étudier la possibilité de regrouper l'ensemble des équipements sportifs en un seul point de la commune, en créant un pôle multi-générationnel sur un site à identifier et de libérer, ainsi, plusieurs bâtiments et/ou emprises foncières dont elle est soit propriétaire, soit locataire.

Pour ce faire, elle a souhaité s'entourer de l'expertise de la Société Publique Locale, AGATE, afin de lui confier la réalisation d'une étude en vue d'affiner les besoins de ses équipements, d'étudier les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour regrouper l'ensemble des installations sur un seul et même site, d'optimiser les possibilités d'aménagement en fonction des besoins confirmés. Le présent contrat a pour objet de définir le contenu de la mission à effectuer par la Société AGATE et les modalités de son exécution.

Monsieur GERVAIS demande s'il y a eu une mise en concurrence.

Monsieur le Maire lui répond par la négative dans la mesure où il s'agit d'une SPL, qui n'est pas soumise au code des marchés publics. Toutefois, il y bien eu négociation avec les responsables de la société.

Monsieur CHASSELOUP demande le véritable coût de l'opération.

Monsieur SEGUELA précise que le document n'est pas à jour, le montant total est de 29 900 euros pour la tranche 1, avec un taux de TVA à 20 %.

Monsieur CHASSELOUP est d'accord pour l'équipement mais émet des réserves sur le coût, et le fait que la mission soit confiée à la SPL AGATE, il demande l'inscription de cette précision sur le procès-verbal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. CHASSELOUP, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

Monsieur LAURETTA quitte la séance.

14. Débat d'orientation budgétaire 2014

Monsieur SEGUÉLA rappelle l'obligation faite aux collectivités de présenter, préalablement au vote du budget, de débattre sur les orientations budgétaires de la commune.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur le contexte économique national et l'évolution de la situation financière de la collectivité, de discuter les priorités budgétaires qui seront inscrites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune –

I – Le contexte économique national et l'évolution de la situation financière de la commune

I- 1 - Contexte économique international :

Malgré les signes d'une reprise modérée dans les grandes économies avancées au 2^{ème} semestre 2013, la croissance mondiale est atone et des risques subsistent.

Dans plusieurs grandes économies émergentes, la croissance s'est ralentie. Si le cycle de la conjoncture semble avoir passé le creux de la vague en Chine, les turbulences observées sur les marchés de capitaux ont mis en évidence les difficultés auxquelles étaient confrontées certaines autres économies émergentes. Ce ralentissement aboutit à une atonie persistante de la croissance économique mondiale malgré le redémarrage des économies avancées.

Cette accélération de la croissance dans les économies de l'OCDE est naturellement bienvenue, mais une reprise durable n'est pas encore solidement installée. Il faut continuer à soutenir la demande, notamment au moyen de mesures monétaires non conventionnelles. Il est essentiel de mettre en oeuvre des réformes permettant de stimuler la croissance, de rééquilibrer l'économie mondiale et de réduire les obstacles structurels aux créations d'emplois.

La zone euro est sortie de récession au 2^{ème} trimestre 2013 et sa situation économique devrait se stabiliser. Mais le potentiel de rebond de l'activité reste limité. Le PIB s'est contracté de 0.4 % en 2013, puis progresserait de 0.8 % en 2014.

Le PIB en volume a progressé de 1.2% du deuxième trimestre 2013, après 6 trimestres consécutifs de recul. Mais la zone euro n'est pas à l'abri d'une nouvelle turbulence : peu de pays présentent en effet une trajectoire crédible de résorption de leurs profonds déséquilibres budgétaires ; par ailleurs le système bancaire espagnol reste fragile et le risque politique élevé en Italie.

Enfin, le processus d'ajustement de la France sera suivi de près.

I- 2 – Contexte économique national – Principales mesures de la loi de finances pour 2014

Le projet de loi de finances pour 2014 a été présenté le 24 septembre 2013. L'objectif affiché est de réduire le déficit public à 3% d'ici à fin 2015. Ce budget présente un effort d'économies de 15 milliards d'euros qui porteront pour 9 milliards sur l'Etat et ses agences et sur les collectivités territoriales, et pour 6 milliards sur la sphère sociale.

La 3ème loi de programmation 2012/2017 votée par le Parlement en septembre 2012 n'a pas été modifiée et prévoit toujours le retour à un déficit structurel inférieur à 0.5 % du Pib en 2015.

Pour les collectivités locales, cela se traduit par réduction des concours financiers, de 750 M en 2014 et 750 M€ en 2015. Soit au total, 3% de l'enveloppenormée.

Il faut ajouter à ce montant 1.5 milliards d'euros correspondant à la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité » conclu avec les collectivités locales, d'une part en concentrant l'effort sur le bloc communal qui disposerait de plus de marges, et d'autre part en accroissant la péréquation. En parallèle plusieurs dispositifs sont proposés pour réduire les problèmes financiers rencontrés par les collectivités :

- Les départements bénéficieront d'une compensation péréquée qui garantira à compter de 2014 le financement du RSA et de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Ainsi, l'Etat leur transfèrera la totalité des frais de gestion liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties (830 M€, et leur donnera une marge de manoeuvre concernant le tarif des droits de mutation à titre onéreux.
- L'autonomie fiscale des régions sera également renforcée en remplaçant 900 M€ par des ressources dynamiques.

Les autres orientations du projet de loi de finances se traduisent prioritairement dans l'effort d'économie de 15Mds€ de la dépense publique :

- Suppression de 13 123 postes dans les ministères non prioritaires au profit de la création de près de 11 000 postes dans l'éducation, la justice et la police.
- Stabilisation de la masse salariale de l'Etat
- Réduction de 2 % des dépenses de fonctionnement des ministères
- Gel du point d'indice des fonctionnaires en 2014, mais augmentation des personnels de catégorie C (entre 4.6 et 46 € par mois) ce qui pèsera sur les budgets des collectivités.

Globalement, le redressement des comptes publics est assuré à 80% par la réduction de dépenses, et 20% par des hausses de recettes fiscales.

Le projet de loi de finances fait de l'enseignement une priorité qui se traduit par l'augmentation des moyens de l'enseignement scolaire. 8984 postes et 30 000 contrats aidés supplémentaires seront créés avec pour l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des élèves, notamment handicapés.

L'accent est mis sur l'emploi avec la création d'ici fin 2014, de 150 000 emplois d'avenir, la signature de 100 000 contrats de génération, et la consolidation de 340 000 contrats aidés non marchands de durée allongée, pour un coût total de 4 Mds d'euros.

La moitié des 12 milliards d'euros du programme d'investissement est consacré à des investissements relatifs à la transition écologique.

Enfin, un soutien particulier est apporté à l'offre de logement, au bénéfice des ménages pour lesquels se loger représente une part importante de leurs dépenses.

La consommation des ménages :

La dépense de consommation des ménages a augmenté de 0,5 % au quatrième trimestre 2013 après +0,1 % au troisième. Les dépenses en biens ont également progressé vivement (+0,8 % après 0,0 %), du fait notamment de l'accélération de la consommation de produits alimentaires, d'automobiles et de biens d'équipement. S'y ajoute un moindre recul des dépenses d'énergie pour le chauffage. En revanche, les dépenses en services restent peu dynamiques (+0,2 % après +0,1 % au troisième trimestre).

En moyenne sur l'année, les dépenses de consommation des ménages augmentent de 0,4 %, après - 0,4 % en 2012.

Pour 2014, on notera dans la loi de finances les mesures fiscales les plus importantes pour les ménages :

- l'augmentation de la TVA (de 19.6 à 20% et de 7 à 10% pour le taux réduit)
- la suppression de niches fiscales
- l'abaissement du quotient familial
- la possibilité offerte aux départements d'augmenter les droits de mutation.
- On note également que le barème de l'impôt sur le revenu sera à nouveau connecté au coût de la vie, et une décote sera mise en place qui devrait profiter à 6 ou 7 millions de foyers fiscaux.

S'agissant de l'évolution des bases fiscales, elles augmentent de 0.9% en 2014.

I - 3 Principales mesures concernant les collectivités territoriales

Conformément aux propositions du Comité des finances locales (CFL), les économies sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités, de 1,5 milliard d'euros en 2014, seront réparties entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales, *soit 840 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités*, 476 millions pour les départements, 184 millions pour les régions.

Le Gouvernement a confirmé son engagement à simplifier les normes : association des élus en amont des décisions ayant un impact financier ; création d'une commission nationale des normes aux pouvoirs renforcés ; moratoire obligeant à supprimer une norme pour en créer une nouvelle et mise en oeuvre d'un programme de simplification du stock qui sera présenté au Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013.

→ Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités prévoit notamment :

1. Meilleur financement des allocations individuelles de solidarité à compter de 2014 au bénéfice des départements. Un fonds de compensation péréqué de 830 millions sera mis en place par transfert des frais de gestion de taxes locales aujourd'hui perçus par l'Etat, et les départements seront autorisés, pour une durée de deux ans (2014 et 2015) à relever le plafond de perception des droits de mutation à hauteur maximale de 4,5% au lieu de 3,8%.
2. Renforcement de l'autonomie financière des régions et du dynamisme de leurs ressources dans le cadre de la réforme du financement de l'apprentissage, avec l'attribution de ressources dynamiques.
3. Augmentation des ressources consacrées à la péréquation : au sein de la dotation globale de fonctionnement (+120 millions), montée en puissance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui passera de 360 millions à 570 millions en 2014, ainsi que du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France qui s'établira à 250 millions.
4. Amélioration de l'accès au crédit pour les emprunts des collectivités locales en 2013 grâce à l'action de la Banque Postale (3 milliards de prêts), à la mise en place des enveloppes à long terme à hauteur de 20 milliards sur 5 ans de la Caisse des dépôts et consignations. Le projet de loi bancaire prévoit, par ailleurs, les conditions juridiques de création de l'agence de financement des collectivités locales, souhaitée par les associations d'élus.
5. Mise en place d'un fonds de soutien pour le traitement des emprunts toxiques.
6. Décentralisation des fonds européens au bénéfice des régions et des départements et lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions consacrés en priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux nouvelles filières industrielles et à l'innovation, au développement des mobilités, à la couverture du territoire en très haut débit et à la transition écologique et énergétique.

7. Association des collectivités locales aux évaluations des politiques publiques quand elles concernent des domaines d'intervention conjoints avec l'Etat.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour les communes, elle diminuera de 588 M€, soit 3,2% du total de la baisse. Elle portera d'une part sur la dotation forfaitaire de la DGF et d'autre part sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ou, à défaut, sur les avances de fiscalité de la commune.

La minoration sera répartie entre les communes en fonction des recettes réelles de fonctionnement. En 2011 (les données 2012 n'étant pas encore disponibles), ces recettes s'élèvent à 77 Md€ pour l'ensemble des communes. Grâce à une règle de trois, il est donc possible d'estimer la diminution de la dotation forfaitaire que subira chaque commune en fonction de ses recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, pour chaque euro de recettes réelles de fonctionnement, la dotation forfaitaire de la commune serait diminuée de 0,0076€ (588 M€ / 77 Md€).

Le montant de DGF alloué aux collectivités s'élève à 40.1 Mds d'euros.

L'article 72 suit également les préconisations du CFL en matière de péréquation. Ainsi, il est proposé une augmentation de 119 M€ des dotations de péréquation répartis comme suit :

- 60 M€ sur la dotation de solidarité urbaine
- 39M€ sur la dotation de solidarité rurale
- 10 M€ sur la donation nationale de péréquation
- 10 M€ sur la dotation de péréquation urbaine et sur la dotation de fonctionnement minimale

Afin de financer cette augmentation des dotations de péréquation, les allocations compensatrices doivent diminuer à due concurrence. Le montant des compensations d'exonération pour 2014 est de 930,8 M€, ce qui conduirait à un taux de minoration des compensations de 10,2%.

Montant de l'enveloppe normée :

Enveloppe normée	Prélèvements sur recettes (PSR)	Dotation globale de fonctionnement (art 37 LF)	41 124
		Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	21
		Dotation élu local	65
		Collectivité territoriale de Corse et départements de Corse	41
		Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500
		Dotation départementale d'équipement des collèges	326
		Dotation régionale d'équipement scolaire	661
		Fonds de solidarité des CT touchées par des catastrophes naturelles	10
		Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3

		Dotation de compensation des pertes de base de la TP et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25
		Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 773
		Dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP)	316
		Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	788
		Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4
		Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	55
		Sous-total Prélèvements sur recettes	44 711
	Mission RCT	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616
		Dotation globale d'équipement des départements	224
		Dotation générale de décentralisation	1 542
		Dotation de développement urbain	75
		Dotation pour les titres sécurisés	19
		Dotations outre-mer	144
		Subventions diverses	3
		Sous-total Mission RCT (hors crédits DGCL)	2 623
		Sous-Total Enveloppe normée	47 334

Source : Mission "Relations avec les collectivités territoriales" et articles rattachés - Compte de concours financiers "Avances aux collectivités territoriales". MM. Jean GERMAIN et Pierre JARLIER, rapporteurs spéciaux

➔ La Dotation Spéciale Instituteur (DSI) se monte à 0.1 Mds d'euros.

➔ Le fonds de péréquation des ressources fiscales (FPIC) poursuivra sa progression en 2014. De 360 millions d'euros en 2013, il est prévu de le faire passer à 570 millions d'euros, selon les modifications suivantes :

- Augmentation de 20 à 25 % de la pondération du revenu par habitant,
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11 à 13 % des recettes fiscales,
- Relèvement du seuil minimal d'effort fiscal requis pour être éligible à un reversement au titre du fonds, de 0.75 à 0.85.

➔ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera relevé à 15.76 % du montant des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de compenser l'augmentation de la TVA de 19.6 à 20%.

I – 4 - L'évolution de la situation financière de la commune

- Un document intitulé « Les comptes des communes » extrait des tableaux diffusés sur le site web du ministère des finances, qui retrace sur l'année 2012 les chiffres clefs de la commune, les opérations de fonctionnement, les opérations d'investissement, les éléments de fiscalité, l'endettement et l'autofinancement.

- l'état de la dette 2014 ;

- l'état des impôts locaux de l'année 2013 (1288M) ;

- l'évolution des charges de personnel de 2007 à 2013

II – Le projet de budget pour 2014

Après deux années particulièrement importantes et l'achèvement de deux bâtiments neufs, le budget 2014 reste ambitieux, avec la poursuite de la rénovation du patrimoine, les travaux de voirie et l'aménagement du territoire.

A - Les principaux investissements prévus en 2014

Le projet prévoit un budget d'investissement de plus de 5.975 millions d'euros, dont 658 000 € de reste à réaliser sur les projets engagés en 2013, 2,5 millions d'investissements nouveaux et 654 052 € euros de remboursement du capital emprunté.

1/ Prévisions de dépenses

Etudes et Travaux

☞ 25 000 euros sont prévus pour les frais d'études, d'une part pour l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part pour la réalisation du plan d'accessibilité des voiries et des établissements recevant du public (PAVE) pour lequel une consultation est d'ores et déjà en cours.

A cela, s'ajoute le coût correspondant à la signature d'une convention de mandat avec la SAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un complexe sportif. L'estimation financière est de 29 900.00 €.

☞ 2014 voit démarrer les travaux de démolition de l'ancienne salle d'escrime et la reconstruction de l'infirmerie des arènes, pour un coût total de 170 000.00 € TTC comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet Archi et Partenaires d'Alès, et les missions de contrôles techniques. Un montant prévisionnel de 70 000.00 € a été également provisionné pour achever l'aménagement de la place des arènes, au niveau de l'ancienne salle d'escrime.

☞ Cette année encore, une part importante de l'investissement sera consacrée aux écoles, notamment au renouvellement des huisseries de l'école maternelle. Une somme de 180 000.00 € a été inscrite sur ce budget. Une consultation est là-aussi en cours. Par ailleurs, 100 000.00 € sont consacrés au renouvellement du mobilier des écoles.

☞ Comme chaque année depuis 2008, 358 800.00 € sont consacrés à la rénovation de la voirie ou à des aménagements sécuritaires de voirie. Le détail des travaux à réaliser n'a pas encore établi. Par ailleurs, Nîmes Métropole ayant prévu de rénover les réseaux d'eau et d'assainissement dans la rue de la Cave Coopérative, et la chaussée étant particulièrement dégradée, la rue de la cave coopérative devrait être rénovée cette année. Une somme de plus de 334 000.00 € a été inscrite au budget.

Enfin, toujours dans le cadre d'aménagements, et après la signature de l'acte authentique relatif à l'acquisition de la maison située section AB n° 88 (M.GRONCHI), la commune envisage de réaménager cet espace et de créer une place. Dans un premier temps, la démolition des bâtiments vétustes et insalubres pourrait être réalisée rapidement. Un montant de 150 000.00 € a été inscrit au budget.

☞ Changement des chaudières : 112 000.00 € sont prévus au budget afin de renouveler les chaudières de 3 bâtiments afin de poursuivre la politique d'économie d'énergie : il s'agit de l'école maternelle, du gymnase et du dojo.

☞ la commune, en partenariat avec Nîmes Métropole, va achever l'installation des caméras sur son territoire : c'est plus 367 000 € dont 293 332.18 € de restes à réaliser de l'année 2013 que la commune aura investis entre 2013 et 2014. A ce montant s'ajoute un investissement de 43 200.00 € qui correspond à la pose de caméras sur la zone acti-parc. Cette somme sera avancée par la commune, puis remboursée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Monsieur CHASSELOUP demande pourquoi Nîmes Métropole a installé des caméras dans la zone Actiparc.

Monsieur le Maire répond que c'est pour protéger la zone trop souvent dégradée par les gens du voyage. La commune avance le coût, Nîmes Métropole remboursera.

☞ l'achèvement de la nouvelle maison des associations, l'aménagement du parc Blachère, la réfection du mur mitoyen et l'acquisition de mobilier supplémentaire pour ce bâtiment et le centre de loisirs représentent une dépense de 152 740.00 €.

A ce montant, il faut ajouter une somme de 50 000.00 qui permettra l'aménagement d'un city parc dans l'enceinte du parc municipal. Ce lieu permettra aux jeunes du village de se retrouver tout en pratiquant un sport.

☞ s'agissant de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la compétence ayant été transférées à Nîmes Métropole, la commune reste dans l'attente du projet de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, en raison du renouvellement des conseils municipaux et donc du conseil communautaire, aucun travaux ne devrait démarrer cette année.

☞ Comme chaque année, l'amélioration de l'éclairage public réalisé dans le cadre du G3 qui fait l'objet d'un contrat avec la société CITELUM, nécessite l'inscription de 53 800.00 €

Enfin, au compte 21318, une somme de 38 700.00 € a été budgétisée afin de réaliser divers travaux de réparation dans les bâtiments communaux.

Acquisitions

☞ 300 000 € sont à nouveau inscrits au budget afin de permettre l'acquisition de terrains ou de bâtiments nécessaires à la réalisation de projets communaux : aménagement de l'espace, réalisation de logements locatifs aidés, etc...

Monsieur CHASSELOUP demande des informations sur l'affaire GRONCHI.

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat est de 79 000 euros. Un marché pour la destruction et l'aménagement sera prochainement lancé. L'ensemble de cette opération est estimée à 150 000 euros.

2/ Prévisions de recettes

A ces dépenses d'investissement de la commune, s'ajoute un montant de 654 052.05 € correspondant au remboursement de la dette, contre 609 695.31 € l'année dernière. Ainsi, malgré la réalisation en 2012 et 2013 d'importants travaux d'investissement, la dette est restée parfaitement maîtrisée ces dernières années, à 910.00 €/habitant au 1^{er} janvier 2014.

Une bonne partie de ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement, soit 1 875 100 € et par l'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 2 221 386.07 €. Ces deux sommes correspondent aux « économies » réalisées, qui se cumulent d'année en année depuis 6 ans.

Le fonds de compensation de la TVA correspond au reversement par l'Etat d'une partie de la TVA réglée par la commune dans le cadre de ses travaux d'investissement. En 2014, la commune va percevoir le FCTVA de 2012 et 2013, soit respectivement 485 566.83 et 456 687.61 €.

Autre recette annuelle qui vient abonder la section d'investissement : les amortissements. Légèrement inférieurs cette année, le montant s'élève à 90 560.78 €. En effet, une partie des dépenses amortissables d'investissement ayant fait l'objet de RAR, et donc réglées sur 2014, le bénéfice des amortissements n'interviendra qu'en 2015.

Le montant des subventions restant à percevoir sur les travaux en cours ou achevés (ALSH, parc Blachère, vidéoprotection, rue des Pins) s'élève à plus de 233 333.00 €

Enfin un emprunt dit « d'équilibre » de 400 000.00 € permet de financer le reste des dépenses et d'équilibrer la section d'investissement. La finalisation de cet emprunt dépend de l'avancée du programme d'investissement et du paiement des factures correspondantes.

Monsieur SEGUOLA indique que la dette par habitant s'élevait fin 2013 à 910 euros, ajoutant que l'absence de dette signifie aussi absence d'investissement.

S'agissant de la CAF (capacité d'auto-financement), il en existe deux :

CAF brute = versement + amortissement

CAF nette = versement + amortissements – capital des emprunts

Madame KASPRZYK quitte la séance.

B – Le projet de section de fonctionnement 2014

1/ Le montant des crédits inscrits en section de fonctionnement devrait s'élever à 6.33 millions d'euros, dont 100 000.00 euros pour les dépenses imprévues.

☞ Avec un montant de 1.4 million environ, les charges à caractère général (011) augmentent légèrement afin d'intégrer en année pleine les contrats d'entretien des bâtiments de la nouvelle maison des associations et du centre de loisirs, la location d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques, l'extension du contrat d'entretien relatif au matériel informatique supplémentaire mis à la disposition de l'école maternelle et de la loge des gardiens du parc Blachère, la maintenance des nouveaux logiciels nécessaire au fonctionnement des services (PV numériques, MARCO), le coût de la réforme des rythmes scolaires, etc...

☞ Les dépenses de personnel (012) devraient baisser d'environ 1.1 % avec un coût total de 1.14 million d'euros, intégrant notamment le glissement vieillesse technicité et l'augmentation du régime indemnitaire accordé au personnel municipal. Toutefois, un certain nombre d'agents en fin de carrière ayant fait valoir leur droit à la retraite, ce chapitre reste relativement stable par rapport à 2013.

☞ Les autres charges de gestion courantes (65), baissent également : en effet, seule la somme due au titre de 2014, correspondant à la décharge de fonction d'un ancien directeur général des services, a été inscrite.

☞ Le montant des charges financières (66), qui porte sur les intérêts d'emprunt et les ICNE, est en augmentation, en raison notamment des ICNE qui sont positifs cette année, alors que le solde de – 29 621.68 € réglés en 2013 avait permis de contenir ce poste.

Compte tenu des dépenses et des recettes estimées, un montant de 1.875 M€ a été inscrit au compte 023, permettant de financer une partie des investissements prévus en 2014.

2/ S'agissant des recettes, les montants prévisionnels devront être affinés lors du vote du budget et à l'occasion de sa première décision modificative.

☞ L'excédent antérieur reporté 2013 (002) qui correspond au résultat de fonctionnement 2013 après déduction de l'affectation nécessaire à la section investissement, s'élève à 523 633.50 €.

☞ Les Dotations (74) : Dans l'attente des notifications qui devraient intervenir prochainement, il est prévu de réinscrire le montant de dotations de l'année 2014, soit 1 363 042.00 euros, attendus de l'Etat mais aussi du conseil général, et de la CAF du Gard.

☞ Les Produits des services du domaine (70) devraient rapporter environ 272 000 euros au titre des différentes régies (ALSH, accueil, cantine, location des salles etc).

☞ Le chapitre Atténuation de charges (013) estimé à 45 000 euros qui concerne les remboursements sur la rémunération du personnel en contrat aidé et les charges de sécurité sociale et de prévoyance (Cabinet ASTER).

☞ Les Impôts et taxes (73) estimés à quatre (4) millions d'euros, portent non seulement sur les contributions directes des 3 taxes « ménages » mais aussi sur les contributions de Nîmes Métropole (AC et DSC), les taxes afférentes aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité...
La recette relative aux taxes prend en compte une revalorisation des bases de 1.8 %. Toutefois, dans l'attente des notifications de ces diverses recettes, la plupart des montants perçus en 2013 ont été reconduits.

Les taux des impôts de l'année 2013 sont reconduits à l'identique :

Taxe d'habitation	:	15.40 %
Taxe sur le foncier bâti	:	25.23 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	56,82 %

Seul le fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales a été minoré. En effet, le calcul dépend en partie des budgets de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, et le montant exact n'a pas encore été notifié.

☞ Compte 74 : dotation et participations :

On trouve sur ce compte le versement de la dotation de solidarité rurale qui est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions, dont l'une relative à la position de chef-lieu de canton. Après le redécoupage des cantons, la commune de Bouillargues, rattaché à Marguerittes,

devrait perdre la qualité de chef-lieu. Toutefois la réglementation prévoit le versement d'une compensation dégressive sur 3 ans. Aussi, le montant perçu en 2013 a été réinscrit.

☞ Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers encaissés par la commune : l'association la Clairière aux Oisillons, le presbytère, les terres agricoles, etc...

☞ Enfin la commune a inscrit en produits exceptionnels (chapitre 77) le remboursement par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole du surplus de recettes provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au total, le budget total pour 2014 dont les chiffres restent à affiner s'élèvera à un total de douze (12) millions d'euros répartis comme suit :

Section fonctionnement : 6,619 millions d'euros

Section Investissement : 5,975 millions d'euros

Monsieur CHASSELOUP considère que la taxe des ordures ménagères est trop élevée dans la mesure où la commune a récupéré 170 000 euros de Nîmes Métropole.

Monsieur SEGUELA ajoute que la commune continue de payer le balayage ce qui représente un budget à l'équilibre.

Monsieur le Maire explique que les recettes induites par un taux de 11.90 serviraient à couvrir le coût du balayage. Il ajoute que Bouillargues détient le 2^{ème} taux le moins élevé de Nîmes-Métropole et qu'à terme, à l'horizon 2017, l'ensemble des taux sera mutualisé.

15. Rapport sur le développement durable de Nîmes Métropole

Mme ETEVE indique que chaque année, la communauté d'agglomération établit un rapport sur le développement durable qui doit être présenté au conseil municipal de chaque collectivité.

Madame ETEVE demande l'approbation de ce rapport remis à l'ensemble du conseil municipal

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

16 - Installation et composition de la commission des finances :

Monsieur SEGUELA indique que l'article L2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, mais la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges (sauf pour le cas particulier de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours).

Il propose de créer d'ores et déjà la commission des finances, comportant outre les membres proposés par le Maire, 1 élu de chaque groupe d'opposition.

TITULAIRES	SUPPLEANTS

FINANCES : 7 membres titulaires	
M. SEGUELA - Président M. DUPUIS M. TROADEC Mme BATTE Mme CAZALET M. SORRIAUX M. CHASSELOUP	Mme TRONC Mme ETEVE M. BERTHUOT M. DEGOURCY M. YANG M. GERVAIS Mme LAFITTE

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

17. Questions diverses

Monsieur SEGUELA souhaite informer les membres du conseil municipal des prochaines commissions durant ce mandat sachant que chaque groupe devra présenter un titulaire et un suppléant :

- La CAO
- La commission d'urbanisme,
- La commission affaires sociales
- La commission environnement
- La commission affaires scolaires
- La commission culture et associations sportives

Monsieur GERVAIS demande que le projet de règlement du conseil municipal soit transmis aux élus afin qu'ils puissent le travailler.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

Monsieur CHASSELOUP demande si la commune est assujettie à la loi sur le temps partiel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Toutefois, il existe des exceptions pour différentes catégories d'agents, chaque cas sera étudié.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD